

SECRETARIAT GENERAL

DÉCISION CODEP-SGE-2019-029849
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2019
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles

L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 juillet 2019

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK

ANNEXE 1

DÉCISION CODEP-SGE-2019-029849
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2019
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Expert	Généraliste
BARBERO	Alexandre					X
BENKEMOUN	Nathan		X			
BODY-SIMON	Marion	X				
CASSIAUT-LOUIS	Nathalie	X				
GIRARD	Delphine	X				
GOEURY	Sébastien		X			
JAMAIN	Ophélie	X				
JOLY	Théo		X			
KASTELIK	Thomas		X			
MORA	Lucie	X				
PERON	Antoine	X				
PERON	Clémentine	X				
PETITPRE	Guillaume	X				
SABATIER	Alexandre	X				
THIBERT	Eric	X				

ANNEXE 2

DÉCISION CODEP-SGE-2019-029849
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2019
relative à la désignation de quinze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des treize inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement

NOM	PRENOM
BARBERO	Alexandre
BODY-SIMON	Marion
GIRARD	Delphine
GOEURY	Sébastien
JAMAIN	Ophélie
JOLY	Théo
KASTELIK	Thomas
MORA	Lucie
PERON	Antoine
PERON	Clémentine
PETITPRE	Guillaume
SABATIER	Alexandre
THIBERT	Eric